

## FICHE D'INFORMATION pour l'entreprise si cas suspect de COVID 19 (hors établissement de soin)

**Au préalable :** En prévention d'un cas possible, **choisir une pièce aérée** pour isolation des cas suspects (qui ne pourra plus être utilisée avant désinfection), **préparation d'un kit** (avec SST si présent) de prise en charge : surblouse ou combinaison, gants, lunettes de protection ou visière, 2 masques, gel hydroalcoolique, **Mise au point de la procédure** de prise en charge avec les SST ou le référent COVID.

**Salarié présent sur le lieu de travail et qui déclenche des symptômes** (notamment fièvre, toux, difficulté respiratoire, ...)

- **ISOLER** la personne dans une pièce dédiée, aérée en respectant les gestes barrières
- **ALERTER** le SST ou le référent COVID
- **PROTÉGER** les intervenants et la personne prise en charge qui doivent s'équiper des équipements de protection prévus (masques, gants, ...)
- **RECHERCHER LES SIGNES DE GRAVITE ET PREVENIR LES SECOURS SI BESOIN :**
  - ❖ **En l'absence de signes de gravité**, demander un avis médical auprès du médecin traitant et si confirmation de l'absence de signe de gravité organiser son retour à domicile (masque et éviter transport en commun)
  - ❖ **Si CAS grave** (ex. détresse respiratoire), appel du SAMU (15), et attendre les instructions en surveillant la personne

### INFORMER LE MEDECIN DU TRAVAIL DANS LES 2 CAS

1. **BALISER** le poste de travail ou le bureau du salarié ainsi que la pièce d'isolement qui doivent être interdits d'accès après le départ de la personne présentant les symptômes. La pièce devra être désinfectée en suivant le protocole de nettoyage. La personne qui a porté assistance jette dans un sac à déchet lingettes, masque, gants (en les quittant à l'envers), surblouse. Se laver impérativement les mains avec de l'eau et du savon, à défaut du gel hydroalcoolique.
- **IDENTIFIER ET LISTER LES SALARIES CONTACTS** (cf matrice jointe pour définition):

Etablir la liste des cas contacts, l'envoyer au médecin du travail et en tenir une copie à disposition des acteurs du contact tracing de l'assurance maladie. En cas de COVID confirmé, les contacts « à risque » seront isolés.
  - **INFORMER :** les salariés doivent être informés, du cas suspect, des mesures barrières à prendre dans leur famille, de porter un masque dans l'entreprise et de renforcer les gestes barrières ; les inciter à être vigilants par rapport à l'apparition de symptômes : surveillance de la température 2 fois par jour, de l'apparition de toux ou de signes respiratoires. En cas d'apparition de symptômes, recommander de ne pas se rendre au travail et de prendre contact avec le médecin traitant.

Les contacts « à risque » (cf. matrice jointe) doivent être renvoyés chez eux (masque et éviter transport en commun) en attendant le résultat du test. L'information sur la définition des personnes vulnérables doit être communiquée à tous le personnel, si des salariés se sentent concernés, ils doivent prévenir leur médecin traitant. Tenir le médecin du travail au courant des suites du cas possible au niveau de l'entreprise.